

Que faire en cas de sinistre ?

Type de sinistre	Procédure à suivre
Vol de bagages (déclaration sous 48 h)	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une plainte auprès des autorités locales compétentes. • Envoyer un état estimatif, certifié sur l'honneur, des objets volés, le double du dépôt de plainte ainsi que tous justificatifs servant à prouver l'existence et la valeur des objets volés.
Dommages aux bagages assurés (déclaration sous 5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un état estimatif, certifié sur l'honneur, des objets endommagés et joindre tous justificatifs servant à prouver l'existence, la valeur ainsi que le degré de dégradation des objets volés.
Dommages engageant la responsabilité civile de l'expatrié (déclaration sous 5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer par écrit, les causes, les circonstances, la nature de la réclamation ainsi que les noms et adresses des personnes en cause.
Individuelle Accidents (déclaration sous 5 jours)	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer par écrit, la nature, les circonstances, les dates et lieu de l'événement ainsi que les noms et adresse de l'auteur responsable et si possible des témoins.

Adresse de déclaration :

INTER PARTNER ASSISTANCE
Service Gestion
6, rue André Gide
92320 CHATILLON

Adresse mail : gestion.assurances@ip-assistance.com

Éléments à fournir à chaque déclaration

- le n° de convention d'assistance : **0801582**
- le nom du souscripteur
- les justificatifs originaux



INTER PARTNER ASSISTANCE – Succursale pour la France
 6, rue André Gide – 92328 Châtillon Cedex* Tél. : 01 55 92 12 12 – Fax : 01 55 92 40 50
 316 139 500 R.C.S NANTERRE

Siège Social : Avenue Louise 166, 1050 BRUXELLES

S.A de Droit belge au capital de 8 396 373 Euros. RCB/HRB 394025 – Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de code 0487



(LE GUIDE DU VOYAGEUR D'AFFAIRES
 Mutuelle Verte Assistance Expatriés

Tél. : (33) 1 55 92 14 70



Que faire en cas de problème de santé ?

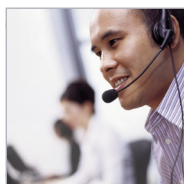
Le premier réflexe* est d'appeler
Mutuelle Verte Assistance Expatriés
Tél. : (33) 1 55 92 14 70

*Si votre état de santé nécessite une intervention **urgente**,
 appelez tout d'abord les **services de secours primaires locaux**.

Éléments à fournir lors de l'appel

- Nom
- Coordonnées téléphoniques
- Adresse du lieu de l'appel
- Objet de l'appel
- N° de convention d'assistance : **0801582**
- Coordonnées du médecin traitant habituel

Si nécessaire, vous serez mis en relation avec
 l'un de nos **médecins régulateurs**.



Laissez-vous guider par le chargé d'assistance
 qui mettra tout en œuvre pour vous
 apporter la meilleure assistance possible.



Garanties d'assistance*	Montant de prise en charge en € TTC	
GARANTIES D'ASSISTANCE DE BASE		
Assistance aux Personnes		
Rapatriement sanitaire (moins de 75 ans)	Frais réels	
Retour après consolidation	Aller simple	
Collaborateur de remplacement	Aller simple ou A/R	
Retour des bénéficiaires	Aller simple	
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation > 10j	A/R et 77 € / nuit (6 nuits max)	
Retour anticipé en cas d'hospitalisation > 10j ou du décès d'un membre de la famille	A/R	
Retour et accompagnement des enfants de moins de 15 ans	Accompagnant : A/R et 77 € / nuit (2 nuits max) Enfants : Aller simple	
Avance et prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger	15 250 €	
Accès au réseau de soins Inter Partner Assistance	Service téléphonique	
Recherche d'une place en milieu hospitalier	Service téléphonique	
Assistance Juridique		
Avance de caution pénale	15 250 €	
Avance des frais d'avocat	3 050 €	
Assistance en cas de décès		
Transport du corps	Frais réels	
Frais de cercueil	770 €	
Accompagnement du défunt	A/R et 77 € / nuit (2 nuits max)	
Aide et formalités "obsèques"	Service Téléphonique	
Assistance Voyage		
Retour en cas de sinistre au domicile	A/R	
Transmission de messages urgents	Service téléphonique	
Assistance en cas de modification de voyages	Service téléphonique	
Assistance vol, perte ou destruction des papiers	Service téléphonique	
Avance de fonds (en cas de vol, perte de moyens de paiement)	1 500 €	
Informations et conseils médicaux	Service téléphonique	
Envoi de médicaments	prise en charge des frais d'expédition	
GARANTIES ETENDUES - OPTION ASSURANCE		
Avance et prise en charge des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger	152 500 €	
Individuelle Accident	45 740 €	
Responsabilité civile vie privée en villégiature	4 573 470 €	
Dommages matériels et immatériels	152 500 €	
Bagages	770 €/pers 1 530 €/événement	
Perte ou vol des papiers officiels	150 €/événement	
TARIFS (Âge limite de souscription : 65 ans)	PAR PERSONNE ISOLÉE	PAR FAMILLE
Assistance de Base	149,40 € par an	276,14 € par an
Assistance de Base + "Garanties Etendues"	274,08 € par an	492,52 € par an

* Ce document n'a pas valeur contractuelle - 07/2021

Les garanties s'exercent dans les pays de l'Afrique du Nord : UMA (Mauritanie, Libye, Maroc, Tunisie, Algérie) et Egypte, sans franchise kilométrique, sauf stipulation contractuelle contraire.

